

[Texte]

M. ISIDORE POLLACK

Question n° 2491—M. Crosby:

Le gouvernement emploie-t-il M. Zig Pollack ou retient-il ses services et, le cas échéant, a) à quel ministère, b) à quel titre, c) à quelles fins, d) combien a-t-il reçu au titre des dépenses, des honoraires ou de toute autre rémunération?

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Emploi et Immigration Canada et Transports Canada m'informent comme suit:

a) Non.

b) et c) Sans objet.

d) M. Isidore C. Pollack comme Président du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration (18 avril 1978—18 avril 1981) avait droit à des honoraires de \$325 par jour jusqu'à concurrence de \$25,000 par année, ainsi qu'au remboursement de ses frais de voyage et de séjour. En 1980, M. Pollack a reçu \$21,700 pour 71 jours ainsi que \$5,216.90 pour frais de voyage et de séjour.

a) Oui, le Conseil des ports nationaux.

b) Expert-conseil.

c) Nommé le 4 avril 1978 comme observateur du gouvernement au conseil de l'Association des employeurs maritimes.

d) M. Isidore C. Pollack a droit à des honoraires de \$350 par jour pendant un maximum de 15 jours ainsi qu'au remboursement de ses frais de voyage et de séjour. En 1980, M. Pollack a reçu \$3,100 pour 11 jours. Il n'a réclamé aucun frais de voyage et de séjour.

LE PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES À DESERONTO (ONT.)

Question n° 3244—M. Ellis:

1. A-t-on acheté des maisons dans le cadre du Programme de logement des ruraux et des autochtones à Deseronto (Ont.) et, le cas échéant, a) combien et combien ont été revendues, b) combien ont-elles coûté y compris les réparations, et combien exige-t-on pour chaque maison, c) y a-t-il eu des défauts de paiement et, le cas échéant, combien et quels coûts supplémentaires ont-ils entraînés?

2. Le Programme a-t-il subi une perte nette à Deseronto et, le cas échéant, de combien?

3. A combien s'élèvent les pertes totales du Programme?

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):** La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe qu'à la date à laquelle la question a été posée, la réponse était la suivante:

1. Oui. a) 21 logements existants. Ils ont tous été revendus à des clients du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones (LRA). b) Voir le tableau ci-après. c) Oui, six.

	Coûts additionnels	Recouvrés dans prix de vente	Radiation
Phase 1	2,673.08	oui	aucune
	430.40	non	430.40
	6,902.30	non	6,902.30
Phase 2	Non disponible—logement en voie de recyclage		
Phase 3	3,014.20	oui	aucune
Phase 4	aucune	oui	aucune
Total	\$13,019.98		\$7,332.70

## Questions au Feuilleton

2. En supposant que la perte nette est le montant non recouvré lors de la revente des logements à des clients LRA, les coûts non recouverts sont de \$7,969.92 (\$7,332.70 + \$637.22), dont \$6,902.30 pour un logement recyclé.

3. Depuis le début du programme en mars 1974 jusqu'en septembre 1981, les pertes totales imputées au ministre par suite de la fermeture de comptes LRA s'élèvent à \$849,720.76.

Programme de logement pour les ruraux et les autochtones  
Deseronto, Ontario

	Coût total	Prix de vente	Radiation	A déduire de l'hypothèque
Phase 1	32,168.57	32,047.37	121.20	
	34,326.06	34,326.06		
	38,028.64	38,030.14		1.50
	30,406.60	30,406.60		
	35,263.80	35,263.80		
	31,872.23	31,872.23		
Sous-total	202,065.90	201,946.20	121.20	1.50
Phase 2	37,844.38	37,844.38		
	40,591.31	40,591.31		
	31,865.88	31,744.90	120.98	
	31,210.24	31,077.69	132.55	
	36,591.84	37,090.46		498.62
	37,001.91	36,880.41	121.50	
Sous-total	215,105.56	215,229.15	375.03	498.62
Phase 3	33,342.21	33,298.24	43.97	
	32,211.39	32,203.86	7.53	
	37,022.90	36,934.69	88.21	
	30,266.99	30,265.71	1.28	
	37,201.29	37,201.29		
Sous-total	170,044.78	169,903.79	140.99	aucun
Phase 4	27,407.62	28,269.72		862.10
	33,530.89	35,973.99		2,443.10
	36,155.62	36,155.62		
	35,679.18	36,482.35		803.17
Sous-total	132,773.31	136,881.68	aucun	4,108.37
Total	\$719,989.55	\$723,960.82	\$637.22	\$4,608.49

Nota: L'explication des montants qui figurent dans les colonnes «Radiation» et «A déduire de l'hypothèque» est la suivante: Aux termes de l'article 40 du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones en Ontario, le prix de vente d'un logement est établi dans une offre d'achat signée avant que n'en soit déterminé le coût définitif exact. Un montant inscrit dans la colonne «Radiation» indique que le coût définitif exact a excédé le prix de vente établi antérieurement dans l'offre d'achat. Un montant inscrit sous «A déduire de l'hypothèque» indique que le coût définitif du logement a été inférieur au montant indiqué dans l'offre d'achat. Ainsi, le client paye le montant indiqué dans l'offre d'achat ou le coût réel du logement, selon celui des deux montants qui est le moins élevé.

## LES LOCAUX DU BUREAU D'IMMIGRATION À HALIFAX

Question n° 3563—M. Crosby:

1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration déménage-t-il le bureau de l'immigration de l'édifice Halifax Insurance du chemin Spring Garden, à Halifax, au centre commercial du chemin Quinpool, situé chemin Quinpool, à Halifax?